

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI DELIBERATION N° 2024-07-10-08

Date de convocation : 1er octobre 2024 Date d'affichage : 09 octobre 2024

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RENNEMOULIN AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT - SCOLAIRE/PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE – ANNEE 2023

Nombre d'élus : 27 Présents : 24 Représentés : 2 Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 octobre, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents: 24

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marie-Hélène HUCHET, Marc TIMSIT, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Salvador-Jean LUDENA, Dominique SERVAIS, Dominique JAILLON, Roch DOSSOU, Jérôme DUVERNOY, Jean-Michel RAGUENES, Pauline LACLEF, Cyrille FREMINET, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Audrey de FORNEL, Loïc FLICHY, Sylvy HAUFF, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI, André BLUZE

Absents ayant donné pouvoir : 2

Jean-François VAQUIERI a donné pouvoir à Marc TOURELLE Michel BOISRAME a donné pouvoir à Catherine DOTTARELLI

Absent: 1

Frédéric RAVEAU

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

Quorum: 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Education et notamment son article L.212-8;

CONSIDERANT l'accueil des enfants de la commune de Rennemoulin dans les structures de la commune de Noisyle-Roi pour ce qui concerne le temps scolaire, la restauration, la pratique du sport scolaire, le PAE, l'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la participation due par la commune de Rennemoulin, pour le fonctionnement de l'ensemble de ces services au titre de l'année 2023 ;

VU l'avis de la Commission Enfance 25 septembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- 1) DECIDE de fixer la participation annuelle due par la commune de Rennemoulin, pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, la pratique du sport sur le temps scolaire, la restauration scolaire, l'accueil en PAE, l'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires, comme suit :
 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles applicable, de janvier à décembre, pour l'année 2023 : 1 551 € par an et par élève
 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires applicable, de janvier à décembre, pour l'année 2023 : 611 € par an et par élève
 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires pour la pratique du sport à l'école applicable, de janvier à décembre, pour l'année 2023 : 312,06 € par élève
 - Participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire, de janvier à décembre, pour l'année
 2023 : 1,88€ par repas servi
 - Participation aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs périscolaire, de janvier à décembre, pour l'année 2023 :

Le matin : 0,10 € par jour et par enfant Le soir : 0,20 € par jour et par enfant

 Participation aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires, de janvier à décembre, pour l'année 2023 : 7,86 € par jour et par enfant.

> e Maire Marc TOURELLE

2) DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits A Noisy-le-Roi, le 7 octobre 2024